

ASSOCIATION ARPI

**Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire
des participants au PERP Plan Retraite Revenus**

Du 22 juin 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport annuel du comité de surveillance sur la gestion financière et la surveillance du PERP Plan Retraite Revenus et le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels dudit PERP.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'avis de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, ainsi que du budget du plan 2021 établi par le comité de surveillance, approuve sans réserve ledit budget tel qu'il lui est présenté.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.